



VILLE DE SAINTE-ADÈLE

ENTRÉE EN VIGUEUR

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS est donné que les règlements ci-après indiqués ont été adoptés par le conseil lors de la séance ordinaire du 17 juin 2024 :

« Règlement 1349 décrétant un emprunt de 990 000 \$ pour l'acquisition et l'installation de deux génératrices pour les postes de suppression Perdreaux I et II, incluant les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 990 000 \$ »

« Règlement 1350 décrétant un emprunt de 1 200 000 \$ pour les études, plans et devis incluant les travaux du barrage Paquette sur la rue Latour, incluant les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 1 200 000 \$ »

Le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé les règlements 1349 et 1350 le 3 septembre 2024.

Les règlements entrent en vigueur le jour de leur publication et sont actuellement déposés au Service du greffe de l'hôtel de ville situé au 1381, boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle, où toute personne peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau, ainsi que sur le site Internet de la Ville, à l'adresse : www.ville.sainte-adele.qc.ca, sous l'onglet « Publications ».

FAIT À SAINTE-ADÈLE, le 5 septembre 2024

Me Audrey Senécal
Greffière et directrice des Services juridiques